



**M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu**

Avis public

Est par la présente donnée par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale en conformité avec l'article 148 du code municipal QUE:

À son assemblée ordinaire du conseil, tenue le 12 décembre 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté la résolution suivante portant le numéro R-182-2023.

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland appuyé par madame Marie-Claude Racine et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le 2^e mardi et qui débuteront à 19h30 :

9 janvier	13 février
12 mars	9 avril
14 mai	11 juin
9 juillet	13 août
10 septembre	8 octobre
12 novembre	10 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 14 décembre de l'an deux mille vingt-trois.

**Sylvie Burelle, g.m.a.
Greffière-trésorière et directrice générale**